Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_13-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

N° DEL2026_03_13

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme RIO Aurélie, Maire.

28 Elus présents lors du vote : RIO Aurélie ; LE PICHON Patrick ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; CHEVILLER Danielle ; GOT Patrice ; CHATELAIN Christiane ; LEROY Patrick ; SILVESTRIN André ; GUEGAN Dominique ; LE JOSSEC Jean Marc ; CASSAGNE Chantal ; MURZEAU Emmanuel ; LE TOUZE-GOLVAN Marie ; PASCO Laurent ; LESPAGNOL Faustine ; LE MENTEC Nadège ; LE DEODIC Ronan ; EVENNO Charline ; RICHARD Bruno ; THOMAS Patrice ; LE HENANFF Gwénaëlle ; NOEL Isabelle ; GUEHENNEC Yvonnick ; BRUNET Virginie ; LE GLOANIC Mickael.

1 Pouvoir :
M. LE BERRE Rémi donne pouvoir à Mme GUEGAN Dominique.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme EVENNO Charline
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 3 avril 2026
OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,

VU le Code de commerce,

VU les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL AQTA Energies,

Considérant que la Commune est actionnaire de la société publique locale (SPL) AQTA Energies,

Considérant que la SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260410-DEL2026_03_13-DE

– 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Considérant que, compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration ; qu'elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale, cette assemblée spéciale désignant ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL,

Considérant que la délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration,

Considérant qu'il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **DESIGNE EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE M. PATRICK LE PICHON ;**
- **AUTORISE CE DELEGUE AINSI DESIGNE A L'ASSEMBLE SPECIALE A ACCEPTER TOUTES LES FONCTIONS, DANS LE CADRE DE CETTE REPRESENTATION, QUI POURRAIENT LUI ETRE CONFIEES AU SEIN DE LA SPL AQTA ENERGIES (PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE, REPRESENTANT COMMUN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, PRESIDENCE OU VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MEMBRE TITULAIRE OU SUPPLEANT ET PRESIDENCE OU VICE-PRESIDENCE DE COMITES D'ETUDES OU DE COMMISSIONS, ETC.),**
- **DESIGNE, EN QUALITE DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES, M. PATRICK LE PICHON,**
- **AUTORISE MME LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES MESURES ET A SIGNER TOUS LES ACTES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.**

VOTES : 22 pour – 7 abstentions

A PLUVIGNER, LE 10.04.2026

LE MAIRE,
AURELIE RIO

LE SECRETAIRE,
CHARLINE EVENNO

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :